
PROJET DE DELIBERATION

2ème OBJET : PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE FLEMALLE DANS IGRETEC – DECISION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement en son article L;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant qu'une prise de participation, par la Commune de Flémalle, dans le capital d'I.G.R.E.T.E.C. permettrait de conforter la collaboration entre les outils publics de la Région Wallonne ;

Considérant que le Secteur I de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C a entre autres pour objet :

BUREAU D'ÉTUDES ET DE GESTION

- D'étudier en commun ou éventuellement avec le concours des sociétés privées ou publiques intéressées, toutes questions relatives :
 - à la production, au transport et à la distribution du gaz et de l'électricité ;
 - à la fourniture de l'eau aux régies communales ou intercommunales et l'organisation de transports en commun ;
 - à la signalisation routière ;
 - à la radio-distribution ;
 - à la collecte et à la destruction des immondices et à tous autres services analogues ;
 - à la production, distribution, collecte et épuration de l'eau dans la perspective d'une gestion intégrée de l'eau, de l'optimisation et de l'harmonisation des activités du secteur de l'eau ; la coordination de l'égouttage avec le secteur de l'épuration ;
 - au démergement.
- D'assumer la gestion journalière de tout organisme à caractère industriel, commercial ou de services, d'aider ou de contrôler cette gestion ; assumer la gestion de stations d'épuration et de démergement sur le territoire défini par les textes de loi et/ou réglementaires.
- De prêter des services techniques de tous genres, soit directement, soit avec le concours d'organismes publics ou privés, de bureaux, de techniciens ou d'experts spécialisés.
- D'organiser l'assistance et la représentation éventuelle des associés ou de tiers dans leurs négociations avec les concessionnaires des services publics et défendre, à leur demande, leurs intérêts en toutes matières relatives au contrôle, à l'interprétation ou à l'exécution de contrats.
- D'organiser un service d'étude, d'information et de documentation technique et juridique permanent à la disposition de tous.
- D'aider les communes, les associés ou les tiers à résoudre les problèmes à caractère technique ou industriel auxquels ils sont confrontés.

Attendu que l'Intercommunale peut faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'un ou l'autre des objets mentionnés ci-dessus, notamment par la constitution d'associations de communes dont I.G.R.E.T.E.C. peut être membre, par la réalisation des ouvrages d'art, usines et bâtiments et/ou par l'acquisition ou la gestion de ceux-ci;

Considérant que la part à souscrire et libérer par la Commune de FLEMALLE se chiffre à 6,20 € ;

Vu l'avis positif remis par le Directeur Financier ff. quant à la légalité de la présente décision, remis en date du et figurant en annexe;

D E C I D E,

Article 1er :

Souscrire et de libérer immédiatement 1 part A1 « communes » dans le capital d'I.G.R.E.T.E.C au prix de 6,20 € ;

Article 2 :

Inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au budget 2024 ;

Article 3 :

Libérer 1 part A1 pour un montant total de 6,20 € ;

Article 4 :

Transmettre une copie de la présente délibération à :

- L'intercommunale I.G.R.E.T.E.C, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre régional de Tutelle sur les Intercommunales.

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.

Note de synthèse explicative

C'est à la demande du Directeur financier qu'il est proposé d'adhérer à l'intercommunale IGRETEC dont le siège social est situé à Charleroi et qui est active dans différents pôles d'activités au service de partenaires publics.

Si plusieurs de ces domaines d'activités sont également développés par des intercommunales plus locales - en particulier à Ecetia pour la mise en œuvre de projets, par exemple – il est un domaine d'activité qui est propre à IGRETEC et qui intéresse dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion... il s'agit du recensement des contribuables à la taxe sur la force motrice.¹

Pour pouvoir bénéficier de ce service particulier, il appartient à la commune d'adhérer à cette intercommunale en souscrivant une part dans le capital A1 de la structure, soit un montant de 6,20 € qui devra être inscrit au budget communal.

L'accord sur cette adhésion qui devra faire l'objet d'une approbation par l'autorité de tutelle.